

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr/> Timbres dématérialisés : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

PRÉSENCE INDISPENSABLE DE LA PERSONNE CONCERNÉE

DOCUMENTS À FOURNIR POUR TOUTES LES DEMANDES

- Ancienne carte nationale d'identité.
- Photo d'identité de moins de 4 ans pour les majeurs, de moins de 6 mois pour les mineurs.
- Justificatif de domicile de moins d'un an (Facture de téléphone, électricité, gaz, eau, quittance de loyer d'un organisme social ou agence immobilière ou titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition, taxe d'habitation ou foncière, attestation de contrat uniquement avec QR code).

POUR TOUS LES CAS SUIVANTS, AJOUTER LES PIÈCES INDIQUÉES

Pour première demande, titre détérioré ou expiré depuis plus 5 ans :

- Passeport sécurisé en cours de validité **ou** expiré de moins de 5 ans **ou** copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois *sauf pour les communes où l'acte est dématérialisé*.
- Jugement du tribunal en cas de modification de l'état civil.

Pour perte ou vol :

- Déclaration de perte (délivrée par nos services).
- Déclaration de vol (délivrée par la gendarmerie).
- Timbre fiscal de 25€.
- Passeport sécurisé en cours de validité **ou** expiré de moins de 5 ans **ou** copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois *sauf pour les communes où l'acte est dématérialisé (ex : Compiègne)*

Pour un majeur vivant chez ses parents ou hébergé :

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant l'hébergement depuis plus de 3 mois.
- Photocopie du titre d'identité de l'hébergeant.

Pour les mineurs :

- Titre d'identité du représentant légal qui réalise la demande.

Pour l'ajout d'un nom d'usage : (nom des parents)

- Pour les majeurs : attestation sur l'honneur du souhait du nom d'usage.
- Pour les mineurs : attestation sur l'honneur des 2 parents indiquant le souhait et l'ordre du nom d'usage ainsi que la copie du titre d'identité de l'autre parent (**si l'enfant a plus de 13 ans, celui-ci doit donner son accord**).

Pour un enfant de parents divorcés ou séparés :

- Pour une séparation avec jugement : jugement définitif avec mention de l'autorité parentale et de la résidence des enfants (résidence alternée : justificatif de domicile de moins d'un an **et** titre d'identité de l'autre parent).
- Pour une séparation sans jugement : attestation conjointe des 2 parents indiquant la séparation à l'amiable et le lieu d'hébergement de l'enfant ainsi que la copie du titre d'identité de l'autre parent.

Pour les usagers mariés, veufs ou divorcés souhaitant garder le nom de l'ex-époux :

- Original de l'acte de mariage ou de décès de moins de 3 mois si la mention n'apparaît pas sur l'ancien titre.
- Jugement de divorce dans lequel figure l'autorisation de conserver le nom de l'ex-époux ou une autorisation sur papier libre de celui-ci ainsi que la copie de son titre d'identité.

Pour une personne mise sous tutelle ou sous curatelle :

- Jugement de tutelle, photocopie du titre d'identité du tuteur et attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche.
- Jugement de curatelle.



MAIRIE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

03.44.72.68.67

mairie.dsp@pontsaintemaxence.fr

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

<u>LUNDI</u>	<u>-----Fermé-----</u>	<u>14 h 00 à 17 h 00</u>
<u>MARDI</u>	<u>9 h 00 à 12 h 00</u>	<u>14 h 00 à 17 h 00</u>
<u>MERCREDI</u>	<u>9 h 00 à 12 h 00</u>	<u>14 h 00 à 17 h 00</u>
<u>JEUDI</u>	<u>9 h 00 à 12 h 00</u>	<u>14 h 00 à 17 h 00</u>
<u>VENDREDI</u>	<u>9 h 00 à 12 h 00</u>	<u>14 h 00 à 17 h 00</u>
<u>SAMEDI</u>	<u>9 h 00 à 12 h 00</u>	<u>-----Fermé-----</u>

**Merci de bien vouloir vous présenter à l'accueil
avant le rendez-vous.**